

**ARRETE PERMANENT ANNUEL  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LES VOIES COMMUNALES**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

**VU** les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,  
**VU** les articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal 2015/060 du 10 février 2015 réglementant le stationnement en centre ville, entre voies et quartier Seine ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration du Schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la EPT 12 confiée au Cabinet BUFFET – 191ter rue Paul Fort 91310 MONTLHERY, aux sociétés IRH Ingénieur Conseil Agence de Gennevilliers – 14/30 rue Alexandre Bât. E, 92238 GENNEVILLIERS CEDEX, BEA – 87 route de Grigny 91137 RIS ORANGIS et AVR Ingénierie – 3 rue du Général de Gaulle 94370 SUCY EN BRIE ainsi qu'à leurs sous-traitants déclarés nécessite la modification de la circulation et des restrictions de stationnement sur les voies communales ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation peut être perturbé et le stationnement interdit et déclaré gênant au droit et à l'avancement du chantier.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES  
DU 23 NOVEMBRE 2017 AU 31 DECEMBRE 2017**

**Article 2 :** Les usagers sont informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur et l'affichage du présent arrêté par les entreprises du groupement et leurs sous-traitants.

**Article 3 :** Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 20 novembre 2017

Par délégation du Maire

**Virginie FALGUIERES**

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.